



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 24 OCTOBRE 2024

**Délibération n° 2024_072
PROPOSITION BUDGÉTAIRE 2025 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE –
DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 18 octobre 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Arnaud ARFEUILLE, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Fabienne JOUVET, , Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Annie MONBEIG, , Ghislaine BOUVIER (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michèle BOURGEON

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Il est rappelé que le budget du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Mérignac est un budget dont la dotation globale est arrêtée par l'Agence Régionale de la Santé Aquitaine en application de l'article L 314.3 du Code de l'action sociale.

La proposition budgétaire doit être transmise avant le 31 octobre de l'année N-1, à l'autorité de tarification.

Pour l'année 2025, cette proposition budgétaire s'établit comme suit :

ACTIVITÉ DU SERVICE : 41 lits

BUDGET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE :

• **DÉPENSES D'EXPLOITATION**

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Crédits demandés	13 164 €
------------------	----------

Groupe II – Dépenses afférentes au personnel

Crédits demandés	750 000 €
------------------	-----------

Groupe III – Dépenses afférentes à la structure

Crédits demandés	32 905 €
------------------	----------

Total des trois groupes de dépenses : 796 069 €

• **RECETTES D'EXPLOITATION**

Groupe I – Produits de la tarification et assimilés

Crédits demandés	590 000 €
------------------	-----------

Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation

Crédits demandés	199 806 €
------------------	-----------

Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables

Crédits demandés	-
------------------	---

Total des trois groupes de recettes : 789 806 €

Reprise de l'excédent reporté 2024 : 6 263 €

BUDGET TOTAL DEMANDÉ : 796 069 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- se prononcer sur la proposition budgétaire 2025 du Service de Soins Infirmiers à Domicile avant transmission à l'A.R.S. Aquitaine, autorité de tarification, conformément aux articles R314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **11** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 24 octobre 2024

Michèle BOURGEON
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.